Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel des Sécurités
et de la Protection Civile
Bureau de Défense et de Sécurité Civile

ARRÊTÉ
N° BDSC-2019-23-01 du 23 janvier 2019
portant mise à jour de l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les pollutions ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM (chemin Eichelberg - Herele, référencé sous le numéro 68SIS06518) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM (chemin Eichelberg - Reckholderberg, référencé sous le numéro 68SIS06519) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de CERNAY (48 rue des Fabriques, référencé sous le numéro 68SIS07163) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de COLMAR (chemin de la Fecht, référencé sous le numéro 68SIS06378) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de HUSSEREN-WESSERLING (rue des Fabriques – parc de Wesserling – anciennement CDT : compagnie du développement textile, référencé sous le numéro 68SIS07083) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de RANSPACH (rue des Fabriques – parc de Wesserling – anciennement CDT : compagnie du développement textile, référencé sous le numéro 68SIS07083) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de FELLERING (rue des Fabriques – parc de Wesserling – anciennement CDT : compagnie du développement textile, référencé sous le numéro 68SIS07083) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de ILLZACH (2 rue de l'Ill, référencé sous le numéro 68SIS06520) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de KINGERSHEIM (rue des Faisans / rue des Perdrix – MIKIT – projet de construction de maisons d'habitation, référencé sous le numéro 68SIS06885) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de KINGERSHEIM (rue de Guebwiller / rue de Cherbourg – SCI-IMMO – association des papillons blancs, référencé sous le numéro 68SIS06887) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de MULHOUSE (1 rue de la Fonderie – ANC.SACM – pointe Citröen, référencé sous le numéro 68SIS06554) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de MULHOUSE (49 rue Eugène Ducretet - NUFARM, référencé sous le numéro 68SIS06847) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de MULHOUSE (site SACM – secteur B – la cathédrale et son parvis, référencé sous le numéro 68SIS06848) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de MULHOUSE (11 rue de Saint-Amarin - LACAQUE, référencé sous le numéro 68SIS06845) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de REININGUE (parcelle agricole du périmètre de protection rapprochée de la ville de Mulhouse et SIAEP de Heimsbrunn et environs [lieu-dit « Auf den Wittelsheimer Weg »], référencé sous le numéro 68SIS06893) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de RIBEAUVILLÉ (4 rue du Parc, référencé sous le numéro 68SIS07021) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de RICHWILLER (100 rue Principale [ABT], référencé sous le numéro 68SIS06989) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de RICHWILLER (route de Mulhouse [AC2R], référencé sous le numéro 68SIS07020) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de WITTELSHEIM (route de Mulhouse [AC2R], référencé sous le numéro 68SIS07020) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de RIEDISHEIM (55 rue de la Hardt, référencé sous le numéro 68SIS07016) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de RIXHEIM (42 rue de Mulhouse, référencé sous le numéro 68SIS06990) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de SAINT-HIPPOLYTE (situé à 1,1 km au sud-ouest du hameau Teufelsloch, section 0F1, parcelle n° 26 [propriété AREVA] et parcelle n° 44 [propriété non AREVA], référencé sous le numéro 68SIS06778) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de SAUSHEIM (ancienne décharge Ile Napoléon, référencé sous le numéro 68SIS07024) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols, commune de TAGOLSHEIM (zone industrielle [fonderie de précision d'Alsace], référencé sous le numéro 68SIS07063) ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dossiers communaux d'information acquéreurs locataires des communes de Brunstatt-Didenheim, Cernay, Colmar, Fellering, Husseren-Wesserling, Illzach, Kingersheim, Mulhouse, Ranspach, Reiningue, Ribeauvillé, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Saint-Hippolyte, Sausheim, Tagolsheim et Wittelsheim sont mis à jour.

Article 2 : l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-262-01 du 19 septembre 2018 est mise à jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires de Brunstatt-Didenheim, Cernay, Colmar, Fellering, Husseren-Wesserling, Illzach, Kingersheim, Mulhouse, Ranspach, Reiningue, Ribeauvillé, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Saint-Hippolyte, Sausheim, Tagolsheim et Wittelsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 23 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Secrétaire Général

Christophe MARX

Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.
Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.
En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.
Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques
et des installations classées
AXR **68SIS06518**

ARRÊTÉ
Du 9 janvier 2019
portant création d'un secteur d'information sur les sols
Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Haut-Rhin ;

VU la consultation des communes et des EPCI ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin 2018 ;

VU les observations du public recueillies du 10 juin 2018 au 11 août 2018 inclus ;

VU le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site visé en annexe, sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols situé Chemin Eichelberg (HERELE) et référencé sous le numéro **68SIS06518,** est créé sur la commune de Brunstatt-Didenheim. Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr.

Il est également publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :
- http://www.haut-rhin.gouv.fr , rubrique « actualités », onglet « Secteur d'Information sur les Sols ».

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Brunstatt-Didenheim.

Article 3 :

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire et le président d'établissement public de coopération intercommunale compétent le cas échéant, en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, dont le territoire est concerné par un projet de création d'un secteur d'information des sols, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2019

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Christophe MARX

Délais et voie de recours :
En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	68SIS06518
Nom usuel	HERELE
Adresse	Chemin Eichelberg
Lieu-dit	HERELE
Département	HAUT-RHIN - 68
Commune principale	BRUNSTATT - 68056
Caractéristiques du SIS	Le lieu-dit "Herele" a accueilli une décharge communale depuis 1964 . L'arrêté préfectoral 930265 du 15 février 1993 a décidé la fermeture de ce site à compter du 1er avril 1993.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	La réhabilitation du site a porté sur le nettoyage du dépôt et enlèvement des gros objets, le nivellement des déchets, le recouvrement de terre végétale avec engazonnement et végétalisation , la mise en place d'une clôture et d'un portail et le suivi d'impact des eaux. Les travaux ont été effectués en 1993. Les eaux souterraines présentent des traces de Fer (280 µg/l) dépassant la limite définie des eaux potables (campagne du 17 décembre 2001).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	ALS6800392	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=ALS6800392
Administration - DREAL	Base S3IC (Installations Classées)	067.06435	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gou/ficheEtablissement.php?champEtablBase=067&champEtablNumero=06435
Administration - DREAL	Base BASOL	68.0227	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=68.0227

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	1024095.0 , 6743878.0 (Lambert 93)
Superficie totale	23036 m²
Perimètre total	973 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BRUNSTATT	34	356	13/03/2018
BRUNSTATT	34	83	13/03/2018
BRUNSTATT	34	291	13/03/2018

Documents

Cartographie

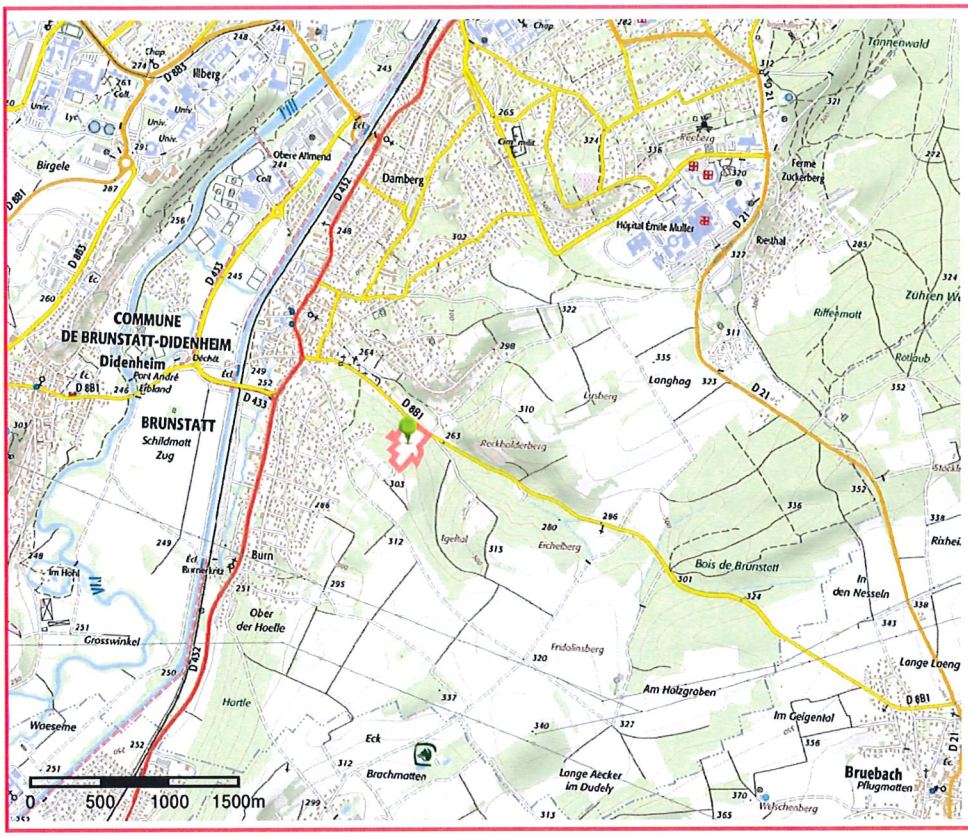

Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 68SIS06518

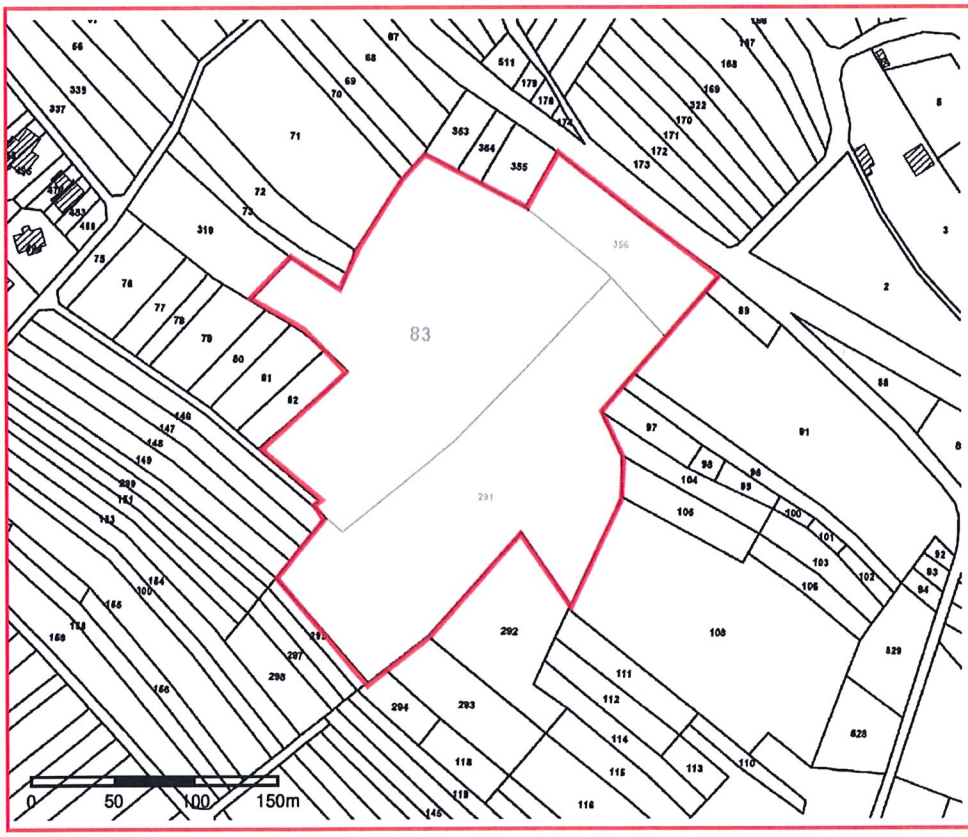

Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 68SIS06518

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Haut-Rhin

Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques,
la pollution des sols et le potentiel radon
En application des articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° BDSC-2018-262-01 du 19.09.2018 mis à jour le 23.01.2019

2. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN **oui** X **non** ___

PPRI de l'Ill approuvé date **27.12.2006** aléa **inondation**

Les documents de référence sont :

Règlement du PPR inondation Consultable sur Internet X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRM **oui** **non** X

___ date ___ aléa ___

Les documents de référence sont :

___ Consultable sur Internet ___

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT **oui** **non** X

___ date ___ effet ___

Les documents de référence sont :

___ Consultable sur Internet ___

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3** X	zone **2**	Zone **1**

6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols (SIS)

La commune comporte un (des) terrain(s) classé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** X **non**

Les documents de référence sont :

Fiches SIS références 68SIS06518 et 68SIS06519 annexées à l'arrêté préfectoral du 09/01/2019 Consultable sur Internet X

7. Situation de la commune au regard du potentiel radon

La commune est située en zone à potentiel radon 1

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Copie du zonage réglementaire en date du 27 décembre 2006 – 2 planches A3

9. Fiche SIS

Fiches SIS références 68SIS06518 et 68SIS06519 annexées à l'arrêté préfectoral du 23/01/2019

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site de la préfecture (annexe 2 de l'arrêté départemental IAL) et sur le site www.georisques.gouv.fr dans la rubrique « Connaître les risques près de chez soi »

Date 23/01/2019 Le préfet du Haut-Rhin